

RECTORAT DE REIMS
**Délégation académique à l'éducation
artistique et à l'action culturelle**
DRAC
**Direction régionale des affaires
culturelles**

**CAHIER DES CHARGES pour les Projets Artistiques Globalisés (PAG) DANS
L'ACADEMIE DE REIMS**

Inscrit au volet culturel du projet d'établissement, le PAG, dispositif global associant une structure culturelle, fédère un ensemble de projets artistiques autour d'une thématique commune. Le projet peut rassembler plusieurs classes d'un même niveau ou de niveaux différents (collèges et lycées) de plusieurs établissements et/ou l'ensemble des classes d'un établissement. Le thème fédérateur se décline dans chaque classe et est adapté au niveau concerné afin de permettre aux élèves, notamment les plus éloignés de l'offre culturelle, de découvrir des œuvres ou des domaines qui ne leur sont pas habituels.

1 . PROJET ARTISTIQUE :

A) Objectif.

L'enjeu est de qualifier et de structurer l'offre d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire, de l'école élémentaire au lycée, dans le cadre des projets d'établissement, en rapprochant les capacités d'initiatives des structures culturelles et celles des équipes pédagogiques des établissements.

Cet objectif repose sur un partenariat ambitieux avec les structures artistiques et culturelles et notamment sur une bonne mobilisation des ressources locales.

B) Etablissements et publics visés.

Ils sont prioritairement implantés dans les lycées professionnels et les territoires éloignés des ressources culturelles.

C) Périmètres des PAG.

Le Projet Artistique Globalisé inter-établissements permettra de fédérer autour d'une structure culturelle partenaire des classes de différents établissements.

Le PAG sera construit conjointement par les équipes artistiques de la structure culturelle et les équipes éducatives du (des) établissement(s) **autour d'un thème fédérateur**. On veillera à ce que les déclinaisons de cette thématique commune soient adaptées au niveau des classes concernées par le projet.

Le Projet Artistique Globalisé de référence rassemblera l'ensemble des classes et des personnels d'un ou plusieurs établissements dans le cadre d'un partenariat privilégié et ambitieux avec une structure culturelle.

Des moments de formation et de rencontre entre les équipes éducatives et les artistes sont nécessaires et font partie intégrante du projet. A ce titre le volet formation doit apparaître dans le contenu pédagogique du dossier et être prévu au budget.

Des outils pédagogiques seront produits (dossiers, productions visuelles, DVD...). Ils serviront aux différents porteurs du projet mais devront être mis au service de tous en assurant leur large diffusion au moyen du réseau CRDP.

2. PROJET PEDAGOGIQUE :

Pour des raisons techniques il n'y aura pas de PAG inter-degré (mêlant le premier et le second degré). Les PAG second degré sont placés sous la responsabilité du Rectorat, les PAG premier degré sous la responsabilité des Inspections Académiques.

Les PAG se déroulent sur l'année scolaire.

A) PAG inter-établissements

Les rencontres entre tous les élèves, des artistes, des professionnels de la culture ou des médiateurs culturels, associés dès l'origine au projet, constituent des temps forts.

- Il est de préférence défini à partir d'une ressource culturelle de proximité. Les artistes ou les professionnels associés aux différents projets seront choisis par l'enseignant en fonction du projet en tenant bien évidemment compte de la thématique globale.
- Il se déroule principalement au sein de chaque établissement concerné.
- Il s'inscrit dans les programmes et les horaires habituels et s'étend sur plusieurs mois.
- Il comporte l'intervention d'un ou de plusieurs artistes ou de professionnels de la culture (de 8 à 20 heures selon le niveau de la classe) en vue de focaliser l'attention des élèves sur la singularité des œuvres et des pratiques et faciliter la construction de leur autonomie face à l'art et à la culture.
- Il se traduit par une réalisation présentée à un public.

Des moments de rencontre et de formation doivent absolument être prévus dans l'élaboration du projet afin que tous les enseignants porteurs des différents projets du PAG puissent se rencontrer et échanger.

B) PAG de référence (jumelage entre une structure culturelle et un ou plusieurs établissements) :

Le Projet doit permettre de développer et d'approfondir les actions de partenariat existantes, par exemple :

- Une meilleure circulation des informations sur les activités partenariales en cours.
- Une proposition régulière aux élèves, voire à leurs parents, de participer à des événements artistiques et culturels de la région.
- Un accueil de manifestations artistiques au sein de l'établissement.
- Une organisation, dans ou hors du temps scolaire de rencontres avec des professionnels de secteurs culturels variés, invités à s'exprimer sur leur métier ainsi que sur leurs pratiques créatives.
- Un accueil en résidence d'un artiste (écrivain, plasticien, musicien, danseur, comédien...) ou d'une équipe artistique pendant plusieurs mois.
- L'obtention de facilités tarifaires et de déplacements.
- Une actions d'information et de formation continue des enseignant (hors temps scolaire) ou en liaison avec la DFP .
- La constitution d'un lieu de rencontre et de ressources au sein de l'établissement (Espace Culturel).

Le projet doit s'inscrire dans la durée, sa pérennité sera garantie par l'inscription de ses actions tant dans le projet de l'établissement scolaire que dans la convention pluri-annuelle d'objectifs de la structure culturelle (projet du service des publics et du service éducatif).

Une structure culturelle pourra éventuellement mener conjointement un PAG inter-établissement et un PAG de référence.

3. ELABORATION DES DOSSIERS :

Le dossier PAG est constitué d'un dossier général de PAG en quatre pages qui doit contenir les objectifs artistiques et pédagogiques généraux, les éventuels formations et moments de rencontres prévus et surtout un budget global. Ce dossier est rempli par l'enseignant coordinateur et la structure responsables du projet.

Le dossier est obligatoirement établi avec le coordinateur de l'Inspection académique ou la DAAC dans le cadre d'un PAG académique, en partenariat avec la structure culturelle partenaire. Le coordinateur du projet veillera à ce que tous les champs obligatoires du dossier soient remplis et que le budget soit équilibré.

Il conviendra, pour le second degré, de trouver un établissement support qui recevra les subventions et dont l'agent comptable assurera la gestion financière du projet. Pour le premier degré les services financiers de l'IA s'en chargeront.

4. PROCEDURE DE VALIDATION DES PROJETS :

Les projets sont instruits par un comité d'experts.

- Au niveau du Rectorat (PAG du second degré) l'IA-IPR de la discipline, la DAAC et le coordinateur de l'Inspection Académique concernée qui a en charge la ventilation des dossiers.
- Au niveau des Inspections Académiques : (PAG du Premier degré) L'IA-DSDEN, les IEN, les conseillers pédagogiques, la DAAC et le coordinateur de l'Inspection Académique concernée.
- Au niveau de la DRAC : le conseiller pour l'éducation artistique en lien avec les conseillers sectoriels.

Les collectivités territoriales partenaires sollicitées financièrement sont destinataires des dossiers et associées au processus d'instruction.

A l'issue de l'instruction conjointe, les projets sont validés par le Recteur et le DRAC. Les décisions sont transmises pour information aux collectivités afin de leur permettre la mise en œuvre d'un éventuel co-financement.

5. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

- Février/ Mars : appel à projet et point de situation du comité d'experts.
- 30 avril : fin de réception des dossiers .
- Juin : commission de validation des PAG lors de la réunion académique devant examiner les projets partenariaux (options, résidences ...) réunissant le Rectorat ,les IA, la DRAC et les collectivités territoriales.

6. FINANCEMENT :

Pour le second degré :la DRAC et le Rectorat assurent à parité le fonctionnement artistique du projet par le versement à la structure culturelle ou à l'établissement support du PAG d'une somme établie en fonction du nombre d'heures d'interventions artistiques prévues dans le projet.

Pour le premier degré : la DRAC et l'IA assurent à parité le fonctionnement artistique du projet par le versement à la structure culturelle d'une somme établie en fonction du nombre d'heures d'interventions artistiques prévues dans le projet.

Les collectivités territoriales assurent le fonctionnement du projet par la prise en charge des frais liés aux déplacements, achat de matériel...

Les structures culturelles peuvent prendre en charge une partie du fonctionnement (mise à disposition de lieux ou de matériel, déplacements des intervenants...)

Le Rectorat et les Inspections Académiques peuvent décider de mener et financer intégralement un PAG sur leurs moyens propres.

7. SUIVI- EVALUATION

Un bilan financier, quantitatif et qualitatif doit être fourni chaque fin d'année scolaire, à tous les partenaires impliqués. Il peut donner lieu à des visites conjointes in situ permettant un état des lieux ciblé ou à une démarche d'évaluation.

Le Recteur,

Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles,

Alexandre Steyer

Marc Nouschi